

Le présent document est important et exige votre attention immédiate. Si vous avez quelque doute que ce soit quant à la manière d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, avocat ou autre conseiller professionnel. Aucune autorité en valeurs mobilières canadienne ou autre autorité semblable aux États-Unis n'a approuvé ou désapprouvé l'offre ni ne s'est prononcée sur le caractère équitable ou le bien-fondé de l'offre. Toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction. L'offre ne s'adresse pas aux actionnaires qui résident dans un territoire où l'offre ou son acceptation ne serait pas conforme aux lois de ce territoire, et les dépôts ne seront pas acceptés de la part ou pour le compte de ces actionnaires. La société peut, à son gré, prendre toutes les mesures qu'elle considère nécessaires pour lancer l'offre dans un territoire quelconque et pour l'étendre aux actionnaires se trouvant dans un tel territoire.



**AVIS DE PROLONGATION PAR
GBO INC.
DE SON OFFRE DE RACHAT INITIALE
D'AU PLUS 15 000 000 DE SES ACTIONS ORDINAIRES AU COMPTANT
POUR UN PRIX DE RACHAT DE 0,20 \$ PAR ACTION**

GBO Inc. (« GBO » ou la « Société ») modifie par les présentes son offre de rachat datée du 30 avril 2010 ainsi que la note d'information qui l'accompagne (respectivement, l'« offre initiale » et la « note d'information » et, collectivement, l'« offre initiale et la note d'information ») dans le but de modifier l'offre initiale (cette dernière, telle qu'elle est modifiée aux présentes, constitue l'« offre »). L'offre initiale et la note d'information invitaient les porteurs d'actions ordinaires de GBO (les « Actionnaires ») à déposer au plus 15 000 000 actions ordinaires dans le capital actions de la Société (les « Actions ordinaires »), en vue de leur rachat et de leur annulation par la Société, au prix de rachat de 0,20 \$ l'Action ordinaire payable au comptant.

L'OFFRE INITIALE A ÉTÉ PROLONGÉE ET PEUT DÉSORMAIS ÊTRE ACCEPTÉE JUSQU'À 17 H (HEURE DE MONTRÉAL) LE LUNDI 5 JUILLET 2010 (« L'HEURE D'EXPIRATION REPORTÉE »), À MOINS QU'ELLE NE SOIT RETIRÉE, PROLONGÉE DE NOUVEAU OU MODIFIÉE PAR LA SOCIÉTÉ.

Le présent document est important et requiert votre attention immédiate. Il devrait être lu conjointement avec l'offre initiale et la note d'information. Si vous avez des doutes quant à la façon d'y donner suite, vous devriez consulter votre courtier en placement, courtier en valeurs mobilières, directeur de banque, conseiller juridique, ou autre conseiller professionnel. Sauf dans la mesure stipulée dans le présent avis de prolongation, les modalités et les conditions énoncées dans l'offre initiale et la note d'information ainsi que dans la lettre d'envoi y afférente continuent de s'appliquer à tous égards à l'offre. Les termes clés qui sont utilisés dans le présent avis sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre initiale et la note d'information, à moins que le contexte n'exige un sens différent.

Les Actionnaires qui ont dûment déposé leurs Actions ordinaires et qui n'ont pas révoqué leur dépôt n'ont aucune autre mesure à prendre pour accepter l'offre. Les Actionnaires qui souhaitent déposer une partie ou la totalité de leurs Actions ordinaires en réponse à l'Offre doivent (i) déposer les certificats représentant les Actions ordinaires qu'ils entendent déposer, accompagnés de la Lettre d'envoi qui leur a été transmise précédemment, ou d'une copie de cette lettre signée à la main, dûment remplie et signée, au plus tard à l'heure d'expiration reportée, conformément aux directives prévues à la Lettre d'envoi, ainsi que tout autre document requis par la Lettre d'envoi, aux bureaux de Services aux investisseurs Computershare Inc. (le « dépositaire ») indiqué dans la Lettre d'envoi; (ii) suivre la procédure de livraison garantie, telle qu'elle est décrite dans l'offre initiale.

L'Actionnaire qui souhaite déposer des Actions ordinaires en réponse à l'Offre et dont le certificat est immatriculé au nom d'un courtier en valeurs mobilières, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre prête-nom devrait communiquer sans délai avec ce prête-nom afin de prendre les mesures nécessaires au dépôt de ces actions en réponse à l'Offre. Le bureau du dépositaire sera ouvert pendant les heures d'ouverture habituelles jusqu'à l'heure d'expiration reportée.

Le 18 juin 2010

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Le présent avis de prolongation et les renseignements figurant dans l'offre initiale et la note d'information peuvent contenir des déclarations qui constituent de l'information prospective ou des déclarations prospectives au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Voir la rubrique « Mise en garde concernant les déclarations prospectives » dans l'offre initiale.

MONNAIE

Sauf indication contraire, les sommes d'argent indiquées dans cet Avis de prolongation sont exprimées en dollars canadiens et tous les renvois aux symboles « \$ » et « \$ CAN » et au mot « dollars » réfèrent aux dollars canadiens.

AVIS DE PROLONGATION

Aux Actionnaires de GBO Inc. :

Au moyen d'un avis donné au dépositaire le 18 juin 2010, la Société a prolongé jusqu'à 17 h (heure de Montréal) le lundi 5 juillet 2010 la période pendant laquelle l'offre peut être acceptée, à moins qu'elle ne soit retirée, prolongée de nouveau ou modifiée par la Société. À moins d'indication contraire dans le présent avis de prolongation, les modalités énoncées dans l'offre initiale et la note d'information continuent de s'appliquer à tous égards et le présent avis de prolongation devrait être lu conjointement avec ces documents. À moins que le contexte n'exige un sens différent, les termes clés qui sont utilisés dans le présent avis de prolongation sans y être définis ont le sens qui leur est attribué dans l'offre initiale et la note d'information.

1. PROLONGATION DE L'OFFRE

La Société a modifié l'offre en prolongeant, de 17 h (heure de Montréal) le 21 juin 2010 à **17 h (heure de Montréal) le lundi 5 juillet 2010** (« l'heure d'expiration reportée »), la période pendant laquelle l'offre peut être acceptée à moins que la Société ne prolonge à nouveau la période pendant laquelle l'offre peut être acceptée conformément aux dispositions de la rubrique intitulée « Prolongation et modification de l'offre » de l'offre initiale. Par conséquent, toute référence à « l'Heure d'expiration » dans l'offre initiale et la note d'information ainsi que dans la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie qui accompagnent l'Offre fera désormais référence à l'heure d'expiration reportée ou toute autre date ultérieure jusqu'à laquelle l'Offre peut être prolongée par la Société.

2. DÉLAI D'ACCEPTATION

L'offre peut être acceptée jusqu'à l'heure d'expiration reportée, soit 17 h (heure de Montréal) le lundi 5 juillet 2010, à moins que l'offre ne soit retirée, prolongée de nouveau ou modifiée par la Société. L'heure d'expiration reportée pourra être reportée de nouveau au gré de la Société, conformément aux dispositions de la rubrique intitulée « Prolongation et modification de l'offre » de l'offre initiale.

3. MODE D'ACCEPTATION

Le mode d'acceptation de l'offre est décrit à la rubrique intitulée « Acceptation et procédure de dépôt des actions » de l'offre initiale.

4. PRISE DE LIVRAISON ET RÈGLEMENT DU PRIX DES ACTIONS ORDINAIRES

Si les conditions prévues à la rubrique de l'offre initiale intitulée « Conditions de l'Offre » ont été remplies ou si elles ont fait l'objet d'une renonciation avant ou à l'heure d'expiration reportée, la Société prendra livraison et règlera le prix de toutes les Actions ordinaires dûment déposées en réponse à l'offre et dont le dépôt n'aura pas été révoqué conformément aux dispositions de la rubrique intitulée « Révocation des actions ordinaires déposées » de l'offre initiale, au plus tard dix jours après cette date. **Les Actionnaires sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Paiement des actions ordinaires déposées » de l'offre initiale pour obtenir de plus amples détails sur les modalités de règlement des parts déposées aux termes de l'offre.**

5. RÉVOCATION DES DÉPÔTS D'ACTIONS ORDINAIRES

À moins d'indication contraire à la rubrique intitulée « Révocation des actions ordinaires déposées » de l'offre initiale, tous les dépôts d'actions ordinaires effectués aux termes de l'offre sont irrévocables. Conformément aux dispositions de la rubrique intitulée « Révocation des actions ordinaires déposées » de l'offre initiale un Actionnaire déposant ou une personne agissant en son nom peut révoquer son dépôt d'Actions ordinaires aux termes de l'offre (i) en tout temps avant l'heure d'expiration reportée ou la date de son report subséquent, le cas échéant, ou (ii) en tout temps après l'heure d'expiration reportée si la Société n'a pas accepté les Actions ordinaires à des fins de rachat et ce, avant que le Dépositaire ait reçu un avis de révocation relativement aux actions en question ou (iii) dans les trois (3) jours ouvrables de l'acceptation des Actions ordinaires à des fins de rachat de la part de la Société, si celle-

ci n'a pas réglé lesdites actions dans ces trois (3) jours ouvrables. **Les Actionnaires sont priés de se reporter à la rubrique intitulée « Révocation des actions ordinaires déposées » de l'offre initiale pour obtenir de plus amples détails sur les modalités d'exercice du droit de révocation d'un dépôt d'Actions ordinaires effectué aux termes de l'offre.**

6. MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS

Il y a lieu de lire l'offre initiale et la note d'information ainsi que la lettre d'envoi et l'avis de livraison garantie qui accompagnent l'Offre conjointement avec le présent avis de prolongation afin de bien saisir les modifications présentées dans l'avis de prolongation.

7. DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières établies par les autorités législatives au Canada confèrent aux Actionnaires, en plus des autres droits qu'ils peuvent avoir, le droit de demander la nullité, la révision du prix ou des dommages-intérêts lorsqu'une note d'information, une circulaire ou un avis qui doit leur être transmis contient des informations fausses ou trompeuses. Toutefois, ces diverses actions doivent être exercées dans les délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un conseiller juridique.

APPROBATION ET ATTESTATION DE GBO INC.

Le 18 juin 2010

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de l'offre initiale et la note d'information datée du 30 avril 2010 ainsi que du présent avis de prolongation daté du 18 juin 2010 ainsi que leur envoi, communication ou remise aux porteurs de titres de la Société. Ces documents ne contiennent aucune déclaration fausse d'un fait important ni n'omettent de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

(signé)

Christopher M. Wood
Président du conseil
d'administration et chef de la
direction

(signé)

Danielle Beaudoin
Chef des finances

Au nom du Conseil d'administration

(signé)

Bastien Dion
Administrateur

(signé)

Jean Pierre Ouellet
Administrateur

Bureaux du Dépositaire pour la présente Offre,
SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

Par la poste
SERVICES AUX INVESTISSEURS COMPUTERSHARE INC.

C.P. 7021
31, rue Adelaide Est
Toronto (Ontario) Canada
M5C 3H2
À l'attention de : Opérations de sociétés

Pour de plus amples renseignements :
Sans frais (Amérique du Nord) : 1-800-564-6253
Ailleurs qu'en Amérique du Nord : 1-514-982-7555
Courriel : corporateactions@computershare.com

TORONTO

***Par courrier recommandé, en mains propres ou par
messenger***
SERVICES AUX INVESTISSEURS
COMPUTERSHARE INC.
100, Avenue University
9^e étage
Toronto (Ontario)
M5J 2Y1
À l'attention de : Opérations de sociétés

MONTREAL

***Par courrier recommandé, en mains propres ou par
messenger***
SERVICES AUX INVESTISSEURS
COMPUTERSHARE INC.
1500, rue University
Suite 700
Montréal (Québec)
H3A 3S8
À l'attention de : Opérations de sociétés

**Les Actionnaires peuvent adresser toutes leurs questions ou demandes d'aide au Dépositaire aux adresses et
numéros de téléphone indiqués ci-dessus.**